

G A R D
CANTON De MARGUERITTES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2025-227

« L'Hivernale de Caissargues »
~~~~~

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Plan Vigipirate – Posture été / automne 2025 – Niveau Urgence Attentat, en date du 01 juillet 2025,

VU la demande formulée le 14 novembre 2025 par Monsieur RAZON Jacky, Président de l'association du Comité des Fêtes,

**CONSIDERANT** qu'afin d'éviter les accidents et pour faciliter le bon déroulement de la course pédestre dénommée « L'Hivernale de Caissargues », il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**ART. 1 : Le mardi 30 décembre 2025 entre 17h30 et 22h00**, la circulation de tous les véhicules est interrompue sur plusieurs intersections dans le centre-ville. Seuls les véhicules nécessaires à l'organisation de « L'Hivernale de Caissargues » peuvent emprunter les voies sur le parcours. La circulation est ouverte après le passage des coureurs et uniquement dans le sens de la course.

**ART. 2 : Le mardi 30 décembre 2025 entre 15h00 et 22h00**, le stationnement est interdit sur la place Marie Rose Pons et rue Saquetoun.

**ART. 3 : Le mardi 30 décembre 2025 entre 15h00 et 22h00**, la circulation est interdite dans la rue Saquetoun, place Marie Rose Pons et avenue Cambourin à partir de l'intersection avenue Vaccarès dans le sens centre-ville.

**ART. 4 : Le mardi 30 décembre 2025 entre 17h30 et 22h00**, le stationnement et la circulation sont interdits dans la rue de la Commanderie.

**ART. 5 :** Les bus TANGO seront déviés par la route de Saint-Gilles et le chemin des Canaux et ce dans les deux sens de circulation.

**ART. 6 :** Les organisateurs balisent le parcours de 7.5 km et affichent les arrêtés sur les barrières toulousaines, des signaleurs sont positionnés en divers points du parcours pour assurer une sécurité des coureurs, notamment aux traversées des voies publiques restées ouvertes à la circulation automobile. Les usagers doivent se conformer aux indications des signaleurs.

**ART. 7 :** Le parcours en trois boucles de 2,5 kms emprunte tout ou en partie des voies suivantes :

- **Départ Place Marie-Rose Pons**
- **Avenue Cambourin**
- **Avenue du Vaccarès**
- **Avenue de Camargue**
- **Avenue du Mas de Nages**
- **Rue du Maraicher**
- **Rue de la Souleïado**
- **Rue Alphonse Daudet**
- **Rue Frédéric Mistral**
- **Avenue de l'Abrivado**
- **Rue Saint Jean**
- **Rue de la Commanderie**
- **Rue du Labadou**
- **Rue du Saquetoun**
- **Arrivée Place Marie-Rose Pons.**

**ART. 8 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire sont poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

**ART. 9 :** Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site de la Mairie de Caissargues et ampliation sera faite à :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,  
Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Caissargues,  
Monsieur le Chef de police Municipal de la Ville de Caissargues,  
Monsieur le Directeur des Transports de l'Agglomération Nîmoise,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Monsieur Jacky RAZON, Président de l'Association Le Comité des Fêtes,

Fait à Caissargues le 11 décembre 2025

Le Maire,  
Olivier FABREGUE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)